

**PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE
POUR LES OPERATIONS D'ORDRE NON
ELECTRIQUE
MODULE DE RECYCLAGE B0, H0, H0V
Chargé de chantier**



Renouvellement des indices suivant les indices précisés sur la dernière attestation de formation.

Objectifs :

- Rappeler les points fondamentaux et mise à jour des connaissances des personnes habilitées.
- Permettre aux personnes concernées d'opérer en sécurité sur tout ou partie d'un ouvrage en exploitation.

Pré-requis :

Avoir validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage et être en possession de l'attestation de formation.

Durée de la formation :

1 jour soit 7 heures.

Intervenant :

La formation est animée par un formateur expérimenté.

Moyens et méthode pédagogiques :

Diaporama, film. Textes règlementaires et juridiques.
Formation participative, études de cas pratique, exercices pratiques dans notre salle équipée de cellules haute et basse tension.

Objectifs opérationnels :

- Nommer les limites de l'habilitation (chiffre 0) (autorisation et interdictions, champs restrictifs de travail, zone de travail)
 - *Repérer la zone de travail qui lui a été définie.*
 - *Appliquer les instructions.*
- Citer les équipements de protection collective (barrière, écran, banderole, etc.).
 - *Reconnaître les signalisations et repérages associés.*
- Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages spécifiques aux travaux.
 - *Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.*
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.
 - *Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.*
 - *Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.*

Suivi et évaluation :

Contrôle des connaissances théoriques et pratiques.

Le candidat se verra attribuer une attestation de formation.

Ce programme est conforme à la Norme NF C 18-510/A1 de Février 2020